

N°79 - décembre 2011

www.notaires.fr

INFOS

A lire dans Conseils des notaires décembre 2011

La revue Conseils des notaires consacre son numéro 410 daté de décembre 2011 à l'immobilier d'exception et la question de l'assurance-vie.

Vous ne connaissez pas la revue Conseils des notaires ?

Découvrez-la sur www.notaires.fr

Les prix de l'immobilier sur Smartphone

L'application des notaires de France sur les prix de l'immobilier est disponible gratuitement sur l'AppStore. Elle permet de consulter les prix des maisons et appartements dans le secteur de l'ancien. La recherche est possible à partir de la géolocalisation. L'application permet également de calculer les frais d'achat.



cachet de l'office

La lettre de mon notaire est une publication de la
Direction de la communication du CSN
60 Bd de la Tour Maubourg, 75007 Paris

* Plus-values immobilières : ce que vous devez retenir

Qu'est-ce qu'une plus-value immobilière ?

Lorsque vous vendez un bien immobilier, une maison, un appartement, ou un terrain, et que le prix obtenu pour cette vente est supérieur au prix payé à l'achat, vous réalisez une plus-value. Si ce n'est pas votre résidence principale, cette plus-value est soumise à un prélèvement par l'Etat. Le régime s'applique également en cas de vente des droits attachés à un bien immobilier (servitude, usufruit), de vente par l'intermédiaire d'une société civile immobilière (non soumise à l'impôt sur les sociétés) d'un fonds de placement dans l'immobilier, ou encore en cas d'échange de biens, partage ou apport en société.

Quel est le principe de ce régime ?

Avant la réforme qui va intervenir en 2012, et toujours pour la vente d'un bien qui n'est pas votre résidence principale, un abattement s'applique en fonction du nombre d'années de détention du bien au moment de la vente. A partir de 15 ans de détention, la plus-value réalisée est alors totalement exonérée d'impôt. La plus-value est déterminée par la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition, qui peut être majoré par certaines dépenses. C'est le cas des frais d'acquisition à titre onéreux retenus soit pour leur montant réel, soit selon un forfait de 7.5% du prix d'acquisition. Et également des dépenses pour des travaux qui seront prises en compte sur justification d'une facture, ou forfaitairement (15%).

Que va changer la réforme ?

A compter du 1er février 2012, il faudra désormais avoir été propriétaire du bien pendant au moins 30 ans pour bénéficier de cette exonération. Le principe de l'abattement sera maintenu mais de manière beaucoup moins avantageuse. Il sera de 2% à partir de la 5ème année de détention, 4% au-delà de la 17ème et 8% au-delà de la 24ème (au lieu des 10% à partir de la 5ème année). Aujourd'hui, pour la vente d'un bien détenu depuis 15 ans, la plus-value est exonérée, alors qu'après l'entrée en vigueur de

la réforme, seul 20% du montant de la plus-value échappera à l'impôt. Par ailleurs, le taux global d'imposition des plus-values immobilières est augmenté de 31.3% à 32.5%, et ce depuis le 1er octobre 2011..



Par exemple ?

Un appartement acheté 90 000 € le 06/08/96 est revendu 250 000 €.

- **1ère hypothèse** : La vente intervient le 06/01/12. Le bien, détenu depuis 16 ans, n'est donc pas du tout imposable.

- **2ème hypothèse** : La cession intervient le 06/02/12, soit après l'entrée en vigueur de la réforme. Le vendeur retient, pour son calcul, les forfaits d'acquisition et de travaux.

Le calcul sera le suivant :

- Frais d'acquisition : 7.5% x 90 000 soit 6750 €

- Forfait travaux : 15% x 90 000 soit 13 500 €

→ Le prix d'acquisition corrigé s'élève donc à 90 000 € + 6 750 € + 13 500 € soit 110 250 €

- Plus-value brute : 250 000 € - 110 250 € soit 139 750 €

L'abattement pour durée de détention est de 20%. La période de référence pour ce calcul est comprise entre le 06/08/01 et le 06/02/12 (10 ans et 6 mois)

→ Le pourcentage d'abattement est de 2% x 10 ans = 20%

→ La plus-value nette imposable s'élève à 139 750 € - 20% = 111 800 €

→ **Imposition globale : 111 800 x 32.5% = 36 335 €**

Juriste spécialiste du droit du patrimoine, le notaire est votre écoute pour vous aider à réaliser vos projets en toute sécurité. Si vous n'avez pas de notaire, consultez www.notaires.fr pour trouver les coordonnées de celui qui est le plus proche de chez vous.